



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 27 octobre 2020
à 20h00 heures
Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel / Lausanne

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Nomination d'un membre à la commission de gestion (nouveau point à l'ordre du jour)
6. Préavis N° 5/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Le Président annonce une modification de l'ordre du jour avec l'adjonction d'un point 5. Nomination d'un membre à la commission de gestion. La numérotation des points suivants se trouve changée.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	36
Excusés :	13
Absent :	1
Majorité :	19

Excusés : Laurence AUBORT, Michel BORER, Grégoire BUCHMANN, Thomas BURRI, Jean-Luc CACHIN, Hugo INEICHEN, François JATON, Louis MILLIET, Federico MOLINA, José-Carlos MOLINA, Caroline PERREAUD, Jérémie PERREAUD, Gilbert SMADJA

Absent : Pascal MASTROCOLA

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

M. Christian BOVARD prend la parole concernant l'intervention de Mme Aurora FERRATON à la page 5 sur l'inexactitude confirmée par M. le Syndic du rapport de la commission de gestion (CoGest) au sujet de l'éclairage public entièrement refait. L'information a été indiquée dans ledit rapport à la suite de l'entretien avec M. le Syndic.

De plus, il espère avoir des informations complémentaires de la part de la Municipalité pour donner suite à l'intervention de M. Luc RECORDON en page 9 concernant la séance avec le LEB ainsi que sur la téléphonie mobile 5G indiquée dans les communications municipales annexées au PV.

Sans autre intervention, le procès-verbal est adopté à une grande majorité moins 3 abstentions

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courrier :

Le 14 octobre dernier, le Président a reçu copie des lettres envoyées à l'Arboretum d'Aubonne et l'ARFEC pour les jetons de présence offerts d'un montant de CHF 925.00 chacun. (lettres jointes au PV)

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Mme Fabienne SEGU informe que l'AJENOL ne s'est pas encore réunie cette année. M. le Syndic précise que l'assemblée et les comités sont supprimés jusqu'à la fin de l'année.

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'ASIGOS dont le compte rendu est joint au PV.

M. le Syndic informe concernant la commission du feu que l'exercice final prévu habituellement le 1^{er} week-end de novembre a également été annulé.

5. Nomination d'un membre à la commission de gestion

M. Christian BOVARD propose Mme Valérie BORER qui accepte. Elle est élue par applaudissement.

6. Préavis N° 5/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

M. David BURKHARD, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Michel GOLAY désire prendre la parole. Son intervention est jointe au présent procès-verbal.

M. Jacek MANTHEY est favorable aux conclusions tant municipales que de la CoFin. Il a cependant une remarque concernant le préavis municipal, s'agissant du tableau à la page 3 dans lequel on compare le budget 2020 avec la situation au 31 juillet 2020. Ce tableau présenté, tel quel, sans aucune analyse, permet de penser qu'il manque CHF 2'122'445.00. Le montant des impôts au budget devrait être linéarisé pour les comparer au 31 juillet. Il est évident qu'à cette date, les contribuables n'ont pas payé la totalité de leurs acomptes. D'autres postes comme droit de mutation, succession et donation, gains immobiliers sont largement bénéficiaires. L'impôt foncier, quant à lui, est négatif puisque les contribuables viennent de recevoir leur facture. Il demande que pour les futurs préavis, la Municipalité ajuste et rende ces tableaux plus précis.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que ce tableau n'a pas pour but de montrer un problème de trésorerie. La Municipalité sait déjà qu'au 31 décembre, elle n'atteindra pas le budget en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune. Il est également confirmé qu'il n'y a pas de montant pour l'impôt foncier vu sa taxation de fin d'année.

M. Marcel PARIETTI demande s'il n'aurait pas été judicieux d'avoir des chiffres pour fin octobre.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que les chiffres présentés sont les plus récents que la Municipalité a en sa possession.

M. le Syndic précise que des taxations sont en suspens depuis 2014

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote du préavis N° 5/2020 qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxten-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 28 août 2020 (préavis N°5/2020),
- ouï le rapport et les conclusions de la commission des finances du 9 octobre 2020, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis soit
 - a) *le maintien du coefficient communal à 59 points*
 - b) *le maintien de l'impôt foncier à 100%*
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

7. Interpellations, motions, postulats

8. Propositions individuelles et divers

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX revient sur la question posée en début de séance par M. Christian BOVARD et les antennes 5G. A ce sujet, la Municipalité a reçu deux courriers de citoyens. A ce jour, la commune n'a pas été sollicitée pour la pose d'une antenne 5G. Lorsqu'il y aura une demande d'enquête publique, ce sera l'occasion d'évaluer et de faire opposition ou pas.

M. Christian BOVARD est questionné par des concitoyens au sujet de la 5G et le fait d'avoir été imposé comme commune pilote. Il espère que les opérateurs seront obligés de faire une demande de mise à l'enquête.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond par la positive au sujet de la demande de mise à l'enquête. Le jour où une demande officielle sera faite, la commune pourra se manifester.

M. le Syndic désire préciser que Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Metttraux a nommé 7 communes dont les Syndics ont été convoqués au Château pour une séance avec ses spécialistes qui ont expliqué qu'ils étaient obligés de faire une étude sur la 5G. Le Syndic ne connaît pas les critères de sélection. Le Canton a informé que les communes allaient recevoir une demande mais qu'il n'était pas obligatoire de la mettre à l'enquête. Il a fait savoir à la Conseillère d'Etat que la commune mettra à l'enquête.

Les deux courriers reçus aujourd'hui sont des lettres d'opposition à la 5G. Une demande d'autorisation de construire a été faite il y a deux ans. Un courrier a été envoyé à l'entreprise de téléphonie mobile qui lui a confirmé que sa demande concernait la 4G.

M. Jacek MANTHEY tient à remercier M. le Syndic pour la réaction rapide en lien avec la numérotation du Tschaffatsatagne.

Il a une question concernant le bâtiment de service du LEB. Est-ce un bâtiment uniquement prévu pour les infrastructures techniques ou d'une manière plus globale, pourrait-il inclure des éléments liés aux passagers ? M. Luc RECORDON répond que c'est un bâtiment technique. M. Jacek MANTHEY demande s'il y aurait moyen de faire un projet plus large. Réponse est donnée par M. Luc RECORDON que c'est de la compétence de Berne.

Concernant la péréquation, il est paru dans les journaux que 6 communes ont lancé une procédure au Tribunal cantonal. La commune a-t-elle moyen de se joindre ou existe-il des raisons de ne pas le faire.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que les délais étant passés, la commune n'a plus le pouvoir de s'y joindre. De plus, elle n'a pas jugé bon de s'associer à cette action dans la mesure où on part du principe qu'elle court à l'échec.

M. Christian BOVARD demande si le problème d'impôts anticipé supputé et les 8 millions sont liés au même contribuable.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond par la positive. Actuellement, l'affaire est à moitié résolue dans la mesure où la commune vient d'encaisser 4 millions de francs sur les 8 millions de ce contribuable.

M. Marcel PARIETTI demande si concernant ce contribuable, c'est une stratégie pour ne pas payer des intérêts négatifs ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'il ne connaît pas la stratégie de ce contribuable. En 2014, on ne parlait pas de taux négatif.

M. Luc RECORDON précise qu'à sa connaissance, le département des finances du canton de Vaud avait identifié depuis un moment la combine et il refuse systématiquement les acomptes pour évidemment que ce ne soit pas l'Etat qui paie des intérêts négatifs sur des liquidités dont il n'a pas besoin à la place du contribuable.

M. Michel GOLAY pense qu'il existe des confusions entre les acomptes payés par contribuable et le mode de calcul des impôts attribués entre les différentes communes et pris en compte pour le calcul des péréquations. L'acompte important qui a été perçu de la part du contribuable aurait dû être enregistré dans un compte transitoire au bilan et non pas dans les recettes d'impôts. Le canton n'a pas compris l'erreur comptable qui a été faite avec la perception d'un montant important de la part d'un contribuable pour l'inclure dans le calcul de péréquation et obliger Jouxten-Mézery à rétrocéder un montant important. Lorsque le calcul final va être fait, l'acompte inclus à tort dans le calcul péréquatif ne sera pas déduit et il faudra à la Municipalité et à la CoFin veiller à ne pas avoir l'effet inverse d'où la complexité.

En 2000, on proposait un système de péréquation pour éviter que les communes dites riches gardent leurs recettes et diminuent leur taux d'impôt pendant que les communes dites pauvres font des pertes et n'ont pas la possibilité de faire certaines dépenses. Les communes dites pauvres sont devenues l'inverse et Jouxten-Mézery, il y a 5 ans avait 1, 5 millions de dettes et aujourd'hui 11 millions. Le conseil d'Etat veut, par n'importe quel moyen, appauvrir les communes qui ont eu la chance d'avoir de bons contribuables ou peut-être beaucoup de forêt qui a permis aux communes du pied du Jura, il y a 20 ans, de ne pas encaisser d'impôts parce que le revenu de l'exploitation forestière suffisait.

Un autre élément consiste à dire est-ce que la commune de Jouxens-Mézery continuera à vivre par elle-même ou subira-t-elle une fusion voire une absorption par une autre commune sans être consulté vu que le Conseil d'Etat prend des décisions qui sont toutes sauf équitables et objectives. Et pendant ce temps-là, année après année, la Municipalité est vigilante dans ces dépenses. On ne peut pas dire qu'à Jouxens-Mézery les dépenses sont faramineuses et excessives par rapport à d'autres communes voisines.

Les informations concernant l'initiative SOS communes seront disponibles à partir de la semaine prochaine et les conseillers verront ce qu'elle propose, en espérant qu'elle soit acceptée par une majorité des votants. Ce sera difficile, l'UCV a fait des efforts puisqu'ils ont décidé de faire changer de point de vue le Conseil d'Etat dans le système de la cohésion sociale.

M. Luc RECORDON désire rectifier : les décisions qui impactent la commune ne sont pas en dernier ressort de la compétence du Conseil d'Etat mais du Grand Conseil.

Dans le cas d'une situation extrême où les communes touchées n'aient plus d'autre solution que de songer à fusionner, on pourrait faire valoir le noyau dur de l'autonomie communale qui est une garantie constitutionnelle de droit fédéral et de la nouvelle constitution cantonale de 2003.

M. le Syndic demande que l'assemblée donne un « coup de main » au Bureau du Conseil pour le rangement de la salle.

M. le Président annonce que le prochain conseil aura lieu le 8 décembre à 20h00.

La séance est levée à 21h 25

Le Président



Michel Pilloud



La secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 27 octobre 2020

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Mise en consultation du projet d'adaptation 4^{ter} du Plan directeur cantonal (PDCn)

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a démarré les travaux préparatoires de la révision complète du Plan directeur cantonal (PDCn), qui entrera en principe en vigueur en 2024. Dans l'attente de cette révision complète, le Conseil d'Etat a mis en consultation publique, du 30 septembre au 28 novembre 2020 inclus, le projet d'adaptation 4^{ter} du PDCn. Cette adaptation intermédiaire a pour but de permettre l'intégration de modifications que le canton a estimé urgentes dans certains domaines, dont la mobilité douce, les zones d'activités ou les parcs régionaux. Les mesures prévues dans le cadre de cette adaptation intermédiaire du PDCn n'affectent pas la planification communale. Les pièces relatives au projet d'adaptation 4^{ter} du PDCn sont disponibles sur le site : www.vd.ch/consultations.

2. Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp » - Avis d'enquête publique

La Commune de Jouxkens-Mézery a entrepris dès 2012 une large réflexion sur l'aménagement futur de son territoire. Le travail de consultation mené dans un premier temps auprès des commissions d'urbanisme, respectivement du Conseil communal et de la Municipalité, a permis de projeter les lignes directrices du développement territorial et a mis en évidence le désir de préserver le secteur *A Grandchamp* de toute construction et de concentrer l'urbanisation future le long de la route de Neuchâtel.

En date du 30 avril 2013, le Conseil communal, invité à se prononcer sur les grandes lignes directrices du développement territorial et les budgets à allouer en ce sens, a approuvé à la grande majorité le principe de la préservation du site *A Grandchamp* et d'urbanisation le long de la route de Neuchâtel (site de Pierravaux-La Grotte).

L'hoirie Gross ayant déposé dans l'intervalle une demande de permis de construire pour trois villas jumelles situées à l'extrémité sud du secteur *A Grandchamp*, il a été décidé d'affecter temporairement le secteur *A Grandchamp* en zone réservée au sens de l'art. 46 LATC, de manière à éviter que de nouveaux équipements ou constructions sur ce site ne compromettent les options de la planification retenues. Planifiée en 2013 et entrée en vigueur le 25 août 2016, la zone réservée arrivera au terme de ses 5 ans de validité le 25 août 2021.

Compte tenu de l'évolution considérable des bases légales applicables, nécessitant une adaptation constante du PDCom en préparation pendant sa phase d'élaboration, le projet commencé en 2012 a été transmis aux services de l'Etat pour examen préalable le 19 décembre 2018. Ayant reçu le préavis du canton le 11 octobre 2019 (soit près de dix mois plus tard !), le projet de PDCom ainsi que celui de PA ne pourront être achevés avant l'échéance de la zone réservée *A Grandchamp*.

Aussi est-il essentiel de prolonger la zone réservée *A Grandchamp* pour une durée de trois ans conformément à l'art. 46 al. 1 LATC, afin de pouvoir mettre sous toit le Plan directeur communal (PDCom) et la révision du Plan d'affectation (PA). Ayant fait l'objet d'un avis préliminaire valant examen préalable positif de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp* est actuellement soumise à l'enquête publique du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020.

Le périmètre de la zone réservée ainsi que les dispositions réglementaires des articles 1 à 3, entrés en vigueur le 25 août 2016 restent inchangés ; la mise à l'enquête porte uniquement sur l'adjonction d'un article 4, aux termes duquel : « *Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 25 août 2024* ».

Le dossier peut être consulté auprès du greffe municipal du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 ou en ligne : www.jouxkens-mezery.ch > pilier public > aménagement du territoire. Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé à la Municipalité (chemin de Beau-Cèdre 1, 1008 Jouxkens-Mézery) pendant le délai d'enquête.

A l'issue de la mise à l'enquête publique, la Municipalité soumettra le dossier au Conseil communal pour adoption, accompagné d'un préavis avec les propositions de réponses aux éventuelles oppositions.

3. Projets de la compagnie du chemin de fer LEB SA – Tronçon Jouxkens-Mézery-Romanel-sur-Lausanne

Comme annoncé dans les communications de la Municipalité au Conseil communal du 29 septembre 2020, la Direction générale de la mobilité et des routes, en application de l'article 18 de la Loi fédérale sur les chemins de fer et des dispositions de l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires, a soumis à l'enquête publique du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclusivement la construction d'un nouveau bâtiment de service à proximité de la gare de Jouxkens-Mézery pour la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher LEB SA. Ce projet prévoit de construire le nouveau bâtiment de service sur la parcelle No 452, propriété de la communauté héréditaire de feu Dominique Rivier. Les travaux nécessitent par ailleurs des emprises provisoires sur les chemins communaux DP 46 et DP 47. Le dossier peut être consulté au greffe municipal du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30. Les oppositions écrites et motivées seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT, Section Autorisation II, 3003 Berne).

Par ailleurs, la Direction du chemin de fer LEB SA a convié les Commissions d'urbanisme de Romanel-sur-Lausanne et de notre Commune à une séance d'information qui a eu lieu le 14 octobre. Il en est ressorti pour l'essentiel que la rénovation de la gare de Jouxkens-Mézery (y compris la rénovation du passage à niveau contigu) ne devrait pas poser de problème majeur, mais que la suppression de la halte du Lussex n'allait pas sans en poser. De gros travaux sont envisagés pour remplacer son passage à niveau par un pont pour le train et un

abaissement de la voie destinée aux autos. La suppression en cause résulte de la volonté de restaurer la stabilité de l'horaire tout en maintenant le temps de parcours actuel, quitte à sacrifier l'arrêt le moins utilisé dans le secteur. Plusieurs autres chantiers sont à l'étude (dont certains pourraient en principe permettre le rétablissement de cette halte à un horizon ... d'une quinzaine d'années) : nouvelle gare d'Étagnières, double voie entre Les Rippes et Assens, gare de Vernand, suppression du passage à niveau du Brit et allongement des quais de Romanel, en vue aussi de porter la cadence à dix minutes. La séance n'a pas permis de lever les doutes de la Municipalité sur les choix du LEB.

4. Lancement de l'Initiative « SOS Communes » visant à réviser le financement de la facture sociale selon le principe « qui commande paie ».

L'initiative populaire « SOS Communes » a été lancée formellement le 12 octobre 2020. Cette initiative demande que les communes ne participent plus au financement des dépenses sociales cantonales (facture sociale). A cette fin, elle propose de modifier la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), en ce sens que les dépenses concernées sont à la charge exclusive de l'Etat et que les communes n'y participent plus d'aucune manière. Autrement dit, cette modification a pour conséquence la reprise totale de la facture sociale par l'Etat. En contrepartie, il est prévu que les communes basculent 15 points d'impôts communaux à l'Etat. Ces 15 points sont la clé de répartition actuelle appliquée par l'Etat pour répartir le solde de la facture sociale entre toutes les communes. Il s'agit donc du minimum facturé aujourd'hui à chaque commune.

La Municipalité est convaincue du bienfondé de la reprise de la facture sociale par l'Etat et vous encourage, à titre personnel, à soutenir le lancement de cette initiative.

5. Charges péréquatives et plafond d'endettement

Il ressort du préavis municipal n°5/2020 relatif à l'arrêté d'imposition 2021 ainsi que du rapport de la commission des finances y relatif, que l'endettement actuel de notre Commune se rapproche dangereusement du plafond d'endettement de CHF 15 millions admis par le Conseil communal et validé par le Canton pour cette législature 2016-2021.

En effet, il a été annoncé que, dans le cadre du bouclage définitif de la facture sociale, péréquation financière et réforme policière, notre Commune devra payer un montant de CHF 2,66 millions à titre de supplément aux charges péréquatives 2019. A ce montant, il convient d'ajouter encore le dernier acompte sur la facture sociale 2020 de CHF 1'803'000 et la dernière tranche de la péréquation 2020 de CHF 891'000, soit un montant total de près de CHF 5,4 millions à payer d'ici la fin de cette année !

Si l'on additionne ce montant d'environ CHF 5,4 millions à notre endettement actuel de CHF 11,9 millions, nous dépasserons avant la fin de l'année le plafond d'endettement susmentionné.

Parallèlement, la créance d'impôt anticipé à percevoir par la Commune s'élevait au 31.12.2019 à CHF 9'797'964, dont environ CHF 8 millions pour un seul contribuable. Aussi la Municipalité a-t-elle instamment demandé à la Direction générale de la fiscalité (DGF) de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à la taxation définitive de ce contribuable ou, à tout le moins, pour libérer une partie du montant dû à notre Commune sur

l'impôt anticipé.

Parallèlement, la Municipalité a adressé le 24 septembre 2020 un courrier à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), lui demandant de pouvoir suspendre le paiement des charges péréquatives de près de CHF 5,4 millions, sans intérêt moratoire, dans l'attente de l'encaissement du montant dû à notre Commune sur l'impôt anticipé. A ce jour, la Municipalité est dans l'attente d'une réponse à ce courrier.

Le 22 octobre 2020, une partie du montant dû à notre Commune sur l'impôt anticipé a été versé. Ce montant de CHF 4,2 millions n'est cependant pas suffisant pour couvrir les échéances de fin d'année.

6. Vois de mesure de la radioactivité du 9 au 13 novembre 2020

Par courriel du 2 octobre 2020, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a informé la Municipalité que le service spécialisé de l'armée suisse pour toutes les affaires liées aux risques nucléaires, biologiques et chimiques (NBC-DEMUNEX) effectuera des vols de mesure de la radioactivité dans la région du 9 au 13 novembre 2020.

A cet effet, un hélicoptère survolera les secteurs en question à une altitude d'environ 90 mètres en suivant des lignes parallèles, généralement espacées de 250 mètres. En raison de cette faible altitude de vol, certaines nuisances sonores ne peuvent être évitées. Une pause entre 12 et 13 heures sera respectée dans tous les cas.

Pour des raisons de sécurité, les vols de mesures n'ont lieu que par bonne visibilité. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les vols seront reportés ou annulés.

Les données accumulées pendant ces campagnes permettent d'actualiser les connaissances sur la situation radiologique nationale et servent de préparation pour la gestion des situations d'urgence.

7. Annulation du Noël des Aînés

En raison de la situation sanitaire, la Commission d'animation des aînés et des benjamins a décidé de ne pas organiser le Noël des Aînés. Elle adressera personnellement un courrier aux aînés pour les informer de cette décision et les inviter à venir chercher un présent à la salle Bistro.

8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Michel Golay du 3 juillet 2018 relative aux comptes 2017 et aux erreurs quant à la taxation d'un contribuable

Pour rappel, les comptes communaux 2017 avaient présenté des recettes d'impôts sur le revenu et la fortune, respectivement de CHF 11'784'170, supérieur de CHF 5.88 millions par rapport au budget de CHF 5'900'000, et de CHF -3'466'798.84, inférieur de CHF 6.87 millions par rapport au budget de CHF 3'400'000.

Comme expliqué alors tant dans le préavis municipal n°2/2018 relatif aux comptes communaux 2017, que dans le rapport y relatif de la Commission des finances ainsi que par

M. le Conseiller municipal Pierre-Henri Froidevaux lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 2018, cette situation exceptionnelle était due au fait qu'un contribuable avait spontanément versé en 2013 un très important montant à titre d'acompte d'impôts sur la fortune. Or, lors de la taxation définitive de ce contribuable, quatre ans plus tard, le montant excédentaire versé spontanément par ce contribuable a dû lui être remboursé. Parallèlement, le même contribuable a dû verser un montant complémentaire à titre d'impôt sur le revenu.

M. Michel Golay a déposé une interpellation à ce propos lors de la séance du Conseil communal du 3 juillet 2018, visant à « *exiger de la municipalité une intervention sévère à l'adresse du Département des finances, administration cantonale des impôts, requérant des explications complètes et précises quant au retard dans la taxation de nos contribuables ainsi qu'aux erreurs produites ces dernières années et dans les décomptes erronés de l'exercice 2017* ».

La Municipalité tient à relever qu'à l'époque le Boursier communal avait interpellé à plusieurs reprises l'administration cantonale des impôts en regrettant qu'il n'y ait pas de système d'alarme lors de versements d'acomptes d'impôts anormalement élevés et qu'il ne soit pas possible de porter ces montants sur un compte d'attente au lieu de les enregistrer dans les recettes fiscales.

Si la Municipalité déplore le temps que met l'administration cantonale des impôts pour traiter certains dossiers, elle estime que l'on ne peut pas lui reprocher d'avoir commis des erreurs dans ce cas particulier. Le système fiscal est conçu de telle manière que l'on ne peut éviter certains écarts entre les acomptes d'impôts versés par les contribuables sous déduction de l'impôt anticipé supputé et la décision définitive de taxation. L'intervalle de temps séparant ces deux étapes ne dépend pas uniquement de la célérité des employés de l'administration cantonale des impôts, mais également de la complexité des dossiers, des éventuels recours formés par le contribuable, et autres impondérables tels que décès, ...

S'agissant de l'anomalie engendrée par la situation exceptionnelle de ce contribuable dans les comptes communaux de l'exercice 2017, la Municipalité ne juge pas opportun d'entamer des démarches a posteriori auprès du Département des finances. La Municipalité est revanche attentive à éviter autant que possible que des situations analogues ne se reproduisent à l'avenir. Elle est intervenue cette année à plusieurs reprises auprès de l'administration cantonale des impôts pour la prier instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder sans délai à la taxation définitive de certains contribuables, et a adressé copie de ces courriers à M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, la Cour des comptes, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises.

9. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Michel Golay du 3 juillet 2018 relative à l'échec du recours au Tribunal fédéral dans l'affaire de la renonciation à la perception de l'impôt foncier par la bourse communale

Faisant suite au courrier du 7 mai 2018 de M. Michel Golay demandant notamment des précisions quant à l'arrêt du 1^{er} février 2018 du Tribunal fédéral dans l'affaire opposant la Commune de Jouxens-Mézery au Département des Institutions et de la Sécurité du canton de Vaud concernant la prise en compte de l'impôt foncier dans le calcul de la péréquation financière communale, la Municipalité, estimant délicat de résumer en quelques lignes cette procédure judiciaire complexe, avait proposé dans ses communications au Conseil communal du 26 juin 2018 de transmettre ledit arrêt aux personnes qui le souhaiteraient.

Dans une nouvelle interpellation du 3 juillet 2018, M. Michel Golay, a indiqué que ledit arrêt lui

avait été transmis dans les minutes suivant sa demande et a fait part de ses réactions à quelques considérants du Tribunal fédéral, tout reconnaissant « *qu'il faudrait, pour bien faire, être plus complet ou mieux, vous inviter à demander ce texte de 11 pages* ». Cela étant, il a demandé de nouvelles précisions concernant les conclusions de l'avocat mandaté pour la défense des intérêts de la Commune.

Pour donner suite à cette demande, la Municipalité vous prie de trouver ci-dessous un bref exposé des principaux contours de cette procédure (tout en soulignant qu'un tel résumé ne saurait rendre compte de l'ensemble des arguments développés dans le cadre de cette procédure) :

Pour rappel, la décision du 6 juillet 2016 du Département des institutions et de la sécurité portant sur le décompte final des péréquations 2015, prenait en compte dans son calcul l'impôt foncier normalisé au taux théorique de 100, alors même le Conseil communal avait décidé lors de sa séance du 28 octobre 2014 de renoncer à la perception dudit impôt. Le montant total des péréquations ainsi calculé s'élevait à CHF 6'322'245, soit CHF 367'634 de plus que s'il avait été établi sans prendre en compte l'impôt foncier.

La Municipalité s'est opposée à ce décompte et a mandaté Me Nicolas Urech, avocat et expert suisse en audit, fiscalité et fiduciaire, pour former recours contre cette décision auprès de la Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal. A l'appui du recours, Me Nicolas Urech a relevé en substance que rien dans la loi ni dans son historique ne permet de considérer qu'un coefficient de 100 peut être appliqué à un impôt non prélevé pour déterminer le rendement communal du point d'impôt. Pour aucun des impôts de l'art. 2 al. 1 et 2 LPCI, il n'est question d'une prise en considération de l'impôt lorsqu'il n'est pas perçu. Prendre l'impôt foncier en considération, même lorsqu'il n'est pas perçu, alors que ce n'est pas le cas pour les autres impôts non perçus, est constitutif d'arbitraire et d'inégalité de traitement. Si le législateur avait souhaité tenir compte des impôts non perçus, il aurait introduit une disposition dans ce sens.

Par arrêt du 20 avril 2017, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rejeté le recours formé par la Commune de Jouxens-Mézery et confirmé la décision du 6 juillet 2016 du Département des institutions et de la sécurité. La Cour a rappelé que la nouvelle péréquation, en se fondant sur la capacité contributive des communes et non sur le montant d'impôt effectivement perçu, vise à augmenter l'effet de solidarité et à éviter les manipulations. En particulier, la prise en compte d'un impôt foncier théorique, indépendamment du taux effectivement appliqué, permet de faire supporter un effort supplémentaire aux communes qui bénéficient d'un important potentiel fiscal au titre de l'impôt foncier et peuvent se permettre de fixer un taux bas. On ne voit pas pour quelle raison les communes qui peuvent se permettre de fixer un taux nul ne seraient pas, elles aussi, appelées à supporter un effort supplémentaire et pourraient bénéficier d'un traitement plus avantageux que les communes fixant un taux bas. En outre, le fait que seul l'impôt foncier fasse l'objet d'un calcul théorique parmi les différentes contributions citées par l'art. 2 LPIC résulte du compromis trouvé entre l'Etat et les communes au moment de la réforme de la péréquation. Ce choix du législateur ne crée aucun arbitraire et aucune inégalité de traitement, dès lors que toutes les communes sont traitées de la même manière.

La Commune a déposé un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt susmentionné du 20 avril 2017. S'agissant de la qualité pour recourir, le Tribunal fédéral a admis que la Commune pouvait se prévaloir en l'occurrence de la clause générale de l'art. 89 al. 1 LTF, dès lors que la décision litigieuse l'affectait de manière qualifiée dans des intérêts centraux liés à la puissance publique. Il a rappelé que la Commune ne pouvait en revanche pas se prévaloir de l'art. 89 al. 2 LTF en invoquant la violation de son autonomie communale. En effet, conformément à sa jurisprudence, une commune ne peut invoquer la violation de

son autonomie dans le cadre de la péréquation financière intercommunale vaudoise (arrêt 2P.293/2004 du 1^{er} décembre 2005 consid. 5).

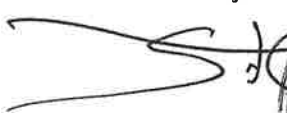
Sur le fonds, il y a lieu de rappeler que le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral en matière de recours de droit public est limité à l'arbitraire. Il ne peut s'écarter de la solution retenue par l'instance inférieure que si celle-ci s'avère insoutenable, en contradiction manifeste avec la situation effective, ou si elle a été adoptée sans motifs objectifs et en violation d'un droit certain. En outre, il ne suffit pas que les motifs de la décision critiquée soient insoutenables, encore faut-il que cette dernière soit arbitraire dans son résultat. En l'espèce, le Tribunal fédéral, reprenant l'examen historique et téléologique de l'art. 2LPIC, a estimé qu'« *On ne saurait (...) considérer comme arbitraire qu'un impôt foncier théorique soit pris en compte dans le cadre de la péréquation intercommunale même si cet impôt n'est pas prélevé dans les faits, comme c'est le cas dans la commune recourante. Le contraire ouvrirait précisément la porte à des manipulations que la nouvelle péréquation a notamment pour but de combattre* ». Aussi a-t-il rejeté le recours de la Commune.


Jouxkens-Mézery, le 27 octobre 2020.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire


Serge Roy


Camille Bergmann





COPIE ADMINISTRATION COMMUNALE JOUXTENS-MEZERY

Bourse communale

Affaire traitée par : Christian J.-P.-Matile/bc
Ref. : 101.3003.1

Arboretum du Vallon de l'Aubonne
Chemin de Plan 92
1170 Aubonne

Jouxens-Mézery, le 14 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe vous destiner prochainement le montant de CHF 925.-- correspondant à l'abandon du jeton de présence des conseillers communaux de Jouxens-Mézery lors de leur dernière séance tenue le 29 septembre 2020.

Ce montant sera versé prochainement sur le compte : CCP 10-542-6.

Cette allocation a été proposée par un membre de notre Conseil Communal.

Souhaitant tous mes vœux à votre Fondation, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Bourse Communale
Jouxens-Mézery:**

Christian Jean-Petit-Matile
p.o. Barbara Chollet

Copie de la présente est remise, pour information à : Municipalité de et à 1008 Jouxens-Mézery

M. le Président du Conseil Communal, Michel Pilloud



Affaire traitée par : Christian J.-P.-Matile/bc
Ref. : 101.3003.1

ARFEC
Vallonnette 17
1012 Lausanne

Jouxens-Mézery, le 14 octobre 2020

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe vous destiner prochainement le montant de CHF 925.-- correspondant à l'abandon du jeton de présence des conseillers communaux de Jouxens-Mézery lors de leur dernière séance tenue le 29 septembre 2020.

Ce montant sera versé prochainement sur le compte : CH40 0900 0000 1002 2952 6.

Cette allocation a été proposée par un membre de notre Conseil Communal.

Souhaitant tous mes vœux à votre Association, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bourse Communale
Jouxens-Mézery:

Christian Jean-Petit-Matile
p.o. Barbara Chollet

Copie de la présente est remise, pour information à : Municipalité de et à 1008 Jouxens-Mézery

M. le Président du Conseil Communal, Michel Pilloud

Résumé Séance ASIGOS du 23 septembre 2020 à Romanel

A l'attention du Conseil Communal de Jouxkens-Mézery du 27 octobre 2020

La dernière séance de l'ASIGOS s'est tenue le 23 septembre dernier à la Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel. En raison de la crise sanitaire que nous traversons depuis le début de l'année, ce fût la seule séance tenue en 2020.

Dès lors, nous avons débattu sur les comptes et la gestion 2019, le budget 2021, ainsi que sur le nouveau règlement de l'association.

Ainsi, les comptes 2019, présentant un excédent de charges de CHF 3'217'231.87, ont été acceptés.

Le rapport de gestion 2019 a lui aussi été accepté et je me permets de vous donner quelques chiffres :

- Nombre total d'élèves : 844
- Nombre d'élèves de Jouxkens-Mézery : 50

Le budget 2021 a été approuvé avec un excédent de charges de CHF 3'306'500.00, à répartir entre les 3 communes.

Par ailleurs, pour faire suite à l'exigence de la DGEO d'intégrer les élèves 7-8^{ème} Harmos aux établissements secondaires et non plus primaires, le Codir propose et a lancé un préavis pour créer une Asigos+, soit qui réunirait les élèves primaires et secondaires dans une même association intercommunale.

Fabienne Segu

Fait à Jouxkens-Mézery, le 27 octobre 2020/fs

Intervention au début du débat « Arrêté d'imposition 2021 »

Comme je m'y emploie année après année la plupart du temps au sujet de l'arrêté d'imposition et/ou du budget, ce soir, je conteste les raisons qui nous contraignent à devoir accroître nos impôts, car le coefficient cantonal va augmenter et le nôtre était censé diminuer.

Ces dernières années, je développais les notions techniques qui sont la base des diverses péréquations intercommunales et le pourquoi d'abandonner le 50 % de certains impôts perçus par notre collectivité, sur les mutations, sur les gains immobiliers et sur les successions au profit d'un pot commun des communes vaudoises.

Le préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 nous rappelle l'existence du système de péréquation intercommunale et de la participation à la cohésion sociale. Le chapitre 1 « Préambule et réforme de la péréquation intercommunale » est un excellent exposé. L'initiative SOS Communes fait l'objet d'un texte, lequel est d'ores et déjà soutenu par plus de 60 communes dont la nôtre ; on apprend ces jours que le Conseil d'Etat pourrait annuler l'initiative si des communes viennent à soutenir cette dernière officiellement et financièrement mais rien n'est sûr ; toutefois, nous devons être vigilants. N'empêche que la dite initiative devrait faire l'objet d'une récolte de signatures qui débiterait à mi-novembre. Maintenant déjà, en qualité de membre du comité d'initiative, je souhaite que vous et vos proches munirez l'initiative de votre signature et la soutiendrez vivement. Il en va carrément de l'existence de la commune de Jouxens-Mézery. Probablement, un débat public sera organisé sous peu et sans que les membres de la Municipalité en tant que tels s'en mêlent de façon active

Le fondement de cette initiative est de supprimer le report des frais d'organisation et de financement de la politique sociale vaudoise à charge des communes en laissant au canton (exécutif et législatif) l'entière gestion de l'administration et du financement, moyennant une hausse du coefficient cantonal et une baisse d'autant des coefficients communaux. Une telle modification aurait l'extrême avantage de la simplification, l'arrêt des luttes entre canton et communes et entre les communes elles-mêmes et enfin l'abandon de la péréquation intercommunale, ceci pour la plus grande partie tout au moins.

Ce long préambule est directement lié au préavis municipal pour les impôts de l'an prochain. J'en viens à souligner certains passages, tout en félicitant leurs auteurs pour l'ampleur des informations, leurs qualités, les références statistiques et les rappels historiques ; en voici un résumé :

- a. Une fois encore (et ce n'est pas inutile de le rappeler) la participation de Jouxens-Mézery aux charges péréquatives atteint près de 84 % des recettes fiscales, auxquelles s'ajoutent les rétrocessions au pot commun intercommunal de la moitié des impôts sur les mutations, les gains immobiliers et les successions (CHF 950'000 environ perçus au 31 juillet de cette année selon chapitre 2 in fine du préavis). L'autorité cantonale (CE et GC) se moque de l'autonomie des communes vaudoises et en même temps de la Constitution.
- b. Nous allons voter un budget de 2021 le 8 décembre, et, ce soir, nous votons un arrêté d'imposition de l'an qui débute dans 2 mois sans connaître l'ampleur de la facture sociale. L'incohérence est notoire, le canton bafoue les communes, leurs municipalités, les conseillers communaux et les contribuables.
- c. Il est contestable que le canton décide tout dans le domaine social critiqué par la dénonciation que j'en fais dans mon intervention, ceci sans fournir à temps les renseignements si essentiels à maintes fois demandés.
- d. Ainsi que le déclare le préavis, en page 9, « L'augmentation de la facture sociale communale grippe le système péréquatif vaudois et étouffe les communes ».

Je conclus la présente intervention par mon invitation à adopter les conclusions du préavis municipal ainsi que du rapport de la Commission des finances qui se prononce, quant à la proposition municipale, en faveur de la reconduction du coefficient de 59 points.